

et permis aux ordinaires des diocèses qui le désireront de l'introduire dans les litanies. Nonobstant toute disposition contraire.

Le 8 février 1905.

Cardinal TRIPEPI,

Pro-préfet de la Sacrée Congrégation des Rites.

† DIOMÈDE PANICI, archevêque de Laodicée,

Secrétaire.

En vertu de la faculté qui lui est donnée par ce décret de la Sacrée Congrégation des Rites, Mgr l'archevêque de Montréal autorise les fidèles de son diocèse à prendre leur part dans la concession faite à l'Eglise universelle. Ils ajouteront, désormais, aux litanies du Saint Nom de Jésus la pieuse invocation si bien commentée par Son Eminence le cardinal évêque d'Autun.

PROTONOTAIRES APOSTOLIQUES



la date du 21 février, Notre Saint-Père le Pape a publié un *Motu proprio*, pour régler les privilèges dont jouissent les protonotaires apostoliques et les vicaires généraux ou capitulaires des diocèses.

Les protonotaires seront désormais divisés en quatre classes.

1o Le collège des pronotaires apostoliques participants ou *di numero*. Ils ne sont qu'au nombre de sept, et résident tous à Rome où ils ont des fonctions à remplir.

2o Les protonotaires apostoliques surnuméraires. Le